Mairie de CHAILLEY YONNE	***Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin 2026***

La séance se déroule dans la Salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments publics, et en raison des travaux engagés pour les bâtiments Mairie/École.

Etaient présents :

Monsieur Samuel GUETTARD, Maire
Mesdames Alexandra LEBEAU, Joy HALIPRÉ (Adjointes)
Messieurs Romaric MARGUENAT, Claude MARGUENAT (Adjoints)
Mesdames Véronique CHAUVET, Catherine ABRAHAM, Sophie PETIT
Messieurs John MANGELEER, Philippe FERLET

Absents excusés :

Monsieur Alain TASSEL, pouvoir à Madame Joy HALIPRÉ
Madame Anne MOURLIN, pouvoir à Monsieur Claude MARGUENAT
Madame Véronique ROSSIGNOL, pouvoir à Madame Alexandra LEBEAU
Monsieur Jonathan DOS SANTOS, pouvoir à Madame Véronique CHAUVET
Monsieur Gérard DURAND

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Ismérie BRUNAT, remplacée par le suivant dans l'ordre du tableau, soit Monsieur Gérard DURAND.

Monsieur GUETTARD, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil désignent Madame Alexandra LEBEAU, secrétaire de séance.

Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales :

Mise en place du bureau électoral :

Rappeler qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers les plus âgés (Monsieur Philippe FERLET, Monsieur Claude MARGUENAT) et les deux Conseillers les plus jeunes (Madame Joy HALIPRÉ, Monsieur Romaric MARGUENAT) présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire rappelle :

* Que les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours,

* Que les membres du Conseil qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas participer à l'élection des délégués et des suppléants,

*Que les membres du Conseil qui seraient également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, ainsi que les militaires en position d'activité... peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent être ni délégué ni suppléant.

*Que conformément à l'article L 284 du code électoral, le Conseil doit élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

*Que les candidats peuvent se présenter, soit isolément, soit sur une liste incomplète ou non. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

En cas de scrutin plurinominal, **les suffrages sont décomptés individuellement par candidat** (et pas par liste).
Les Conseillers absents peuvent donner pouvoir écrit de voter en leur nom.

Élection des délégués :

Des bulletins ont été préparés au nom des Conseillers qui se sont déclarés :

Election DÉLÉGUÉS
Samuel GUETTARD
Claude MARGUENAT
Sophie PETIT

Un bulletin pré-rempli à utiliser si d'autres candidats se déclarent. Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autre candidat :

Election DÉLÉGUÉS

Un bulletin Blanc

A l'appel de son nom, chaque Conseiller se présente devant l'urne, a fait constater qu'il n'était détenteur que d'une seule enveloppe de couleur Violette, qu'il dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le scrutin est déclaré clos. Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement.

Les bulletins déclarés nuls, blancs sont signés des membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Nombre de votants	:	14
Nombre de bulletins déclarés Nuls ou Blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	14

Monsieur Samuel GUETTARD est élu Délégué avec 14 voix et déclare accepter son mandat.
Monsieur Claude MARGUENAT est élu Délégué et déclare accepter son mandat.
Madame Siophie PETIT est élue Déléguée et déclare accepter son mandat.

Élection des suppléants :

L'ordre des suppléants tous élus le même jour avec égalité des voix
Donc déterminé par l'âge des candidats le plus âgé en premier

Des bulletins ont été préparés au nom des Conseillers qui se sont déclarés :

Election SUPPLÉANTS
Alexandra LEBEAU
Véronique ROSSIGNOL
Joy HALIPRÉ

Un bulletin pré-rempli, à utiliser si d'autres candidats se déclarent, Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autre candidat :

Election SUPPLÉANTS

Un bulletin Blanc

A l'appel de son nom, chaque Conseiller se présente devant l'urne, a fait constater qu'il n'était détenteur que d'une seule enveloppe de couleur Orange, qu'il dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le scrutin est déclaré clos. Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement.

Les bulletins déclarés nuls, blancs sont signés des membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Nombre de votants	:	14
Nombre de bulletins déclarés Nuls ou Blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	14

Madame Alexandra LEBEAU est élue Suppléante avec 14 voix et déclare accepter son mandat.
Madame Véronique ROSSIGNOL est élue Suppléante avec 14 voix et, en son absence, est informée par Monsieur le Maire qu'elle dispose d'un délai d'un jour franc pour refuser son mandat et en informer Monsieur le Préfet.
Madame Joy HALIPRÉ est élue Suppléante avec 14 voix et déclare accepter son mandat.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à inscrire au procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont signés du Secrétaire, des membres du bureau.

Reprise de l'ordre du jour du Conseil

Les membres du bureau adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 avril 2026.

Rappeler l'Ordre du Jour :

Droit à la formation des élus :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur **droit individuel à la formation** mentionnée à l'article L 2123-12-1.

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que «Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. **Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (Adjoints).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux ;*

- *Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;*

- *Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.*

Création d'un comité des fêtes – Désignation de la présidente – Autorisation de fixer le prix des entrées, boissons restauration et autres :

Considérant que l'organisation des manifestations prennent du temps et nécessite une coordination propre à chacune ;

Considérant le nombre de personnes bénévoles qui souhaitent s'investir dans la vie du village et participer à l'organisation de ces manifestations ;

Vu la possibilité offerte à chaque Commission de créer un Comité Communal ;

Sur avis des membres de la Commission de la Communication ;

Les membres du Conseil prennent acte, à l'unanimité :

- De la création d'un Comité Communal Fêtes et Cérémonies, dont la présidence sera confiée à une personne nommée Président.e du Comité des Fêtes, élu.e par la commission de la communication.

- Comité ouvert à toutes les personnes du village qui souhaitent participer à l'attractivité du village par l'organisation de fêtes, cérémonies et manifestations sportives, culturelles et autres...

- Comité autorisé à fixer le prix des ventes liées aux manifestations (entrées, buvette, restauration, etc...)

- Autorise à nommer 5 mandataires sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Étant précisé que ce Comité ne peut pas prendre de décisions en direct et que l'ensemble des points abordé devra être avalisé par la Vice-Présidente de la Commission de la Communication avant d'être délibéré en Conseil Municipal.

Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux au Centre de Gestion :

Vu l'article L452-38 du code de la fonction publique ;
Vu l'article 41 du décret 87-602 du 30 Juillet 1987 ;
En application du décret n° 86 – 552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que les honoraires et autres frais résultats des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget des collectivités ;

Considérant que le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion, les modalités devant être définies par convention ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne qui a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, autorisent le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Informations :

Monsieur le Maire informe que Mr et Mme DAGUIN remercient bien sincèrement les membres du Conseil pour le geste de la Commune suite au deuil qui les touche.

Monsieur el Maire dit qu'il a signé la convention avec le SDIS autorisant le SP AVENTIN Franck à quitter son travail au déclenchement de l'appel jusqu'à la fin de la mission ordonnée par le Chef de Corps.

Monsieur le Maire informe qu'il a donné un avis favorable au renouvellement des conventions d'occupation précaire de la Supérette et du Salon de Coiffure.

Monsieur le Maire rappelle que les livres de la Bibliothèque, s'ils sont abîmés ou perdus, sont facturés.

Il rappelle les futures manifestations

Kermesse le 12 Juin
Fête de la Crèche le 13 Juin
Repas de chasse le 13 Juin

Parole aux Conseillers

Parole est donnée aux personnes présentes dans la salle :

Madame POTIER prend la parole et fait observer que si elle a pris acte du non-renouvellement de la prestation cantine scolaire pour la rentrée prochaine, elle ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été sollicitée pour les manifestations organisées par la Commune.

Monsieur le Maire se déclare surpris par cette intervention. En effet, il lui a été confirmé lors de l'entretien du 1er Juin, qu'en raison de la baisse des effectifs induits par la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine, et à l'obligation de baisser le budget de fonctionnement, il ne serait pas possible de maintenir cette prestation. Il confirme, qu'à aucun moment, il a été question de ne pas faire travailler l'intéressée quand l'occasion se présentera, le Conseil Municipal étant conscient de la nécessité de collaborer avec les commerçants du village qui peuvent faire leurs propositions commerciales.

Madame POTIER dit que le non-renouvellement de son bail au titre de la convention d'occupation précaire pose problème pour la maintenance de ses équipements.

Bien qu'à aucun moment il a été évoqué le projet de ne pas renouveler la convention d'occupation précaire, Monsieur le Maire confirme le retard pris dans la gestion administrative et invite l'intéressée à venir signer la convention dès l'issue de cette réunion.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 00.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 8 Juin 2026

MAIRIE DE CHAILLEY (Yonne)